

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 08 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Second projet de résolution numéro 08 adopté le 9 août 2021, autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

#### 1. **Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite de l'appel de commentaires écrits mentionné dans l'avis public du 21 juillet 2021 et de la consultation publique tenue le 9 août 2021, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

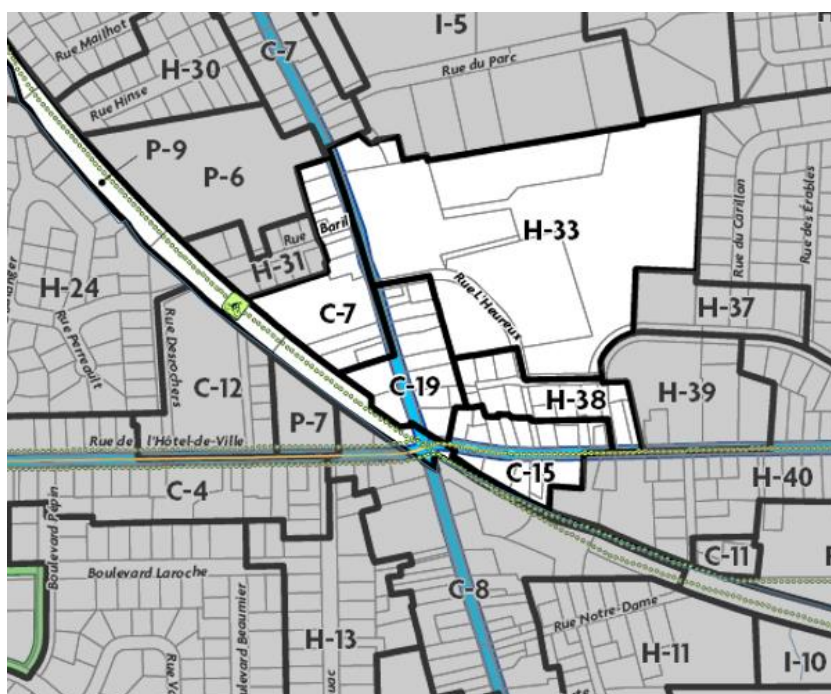
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ainsi, la résolution numéro 08 est susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle déroge à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### 2. **Description des zones**

Les demandes peuvent provenir des zones C-7 / C-15 / C-19 / H-33 / H-38 et P-9.



Une illustration des zones peut être consultée à l'hôtel de ville.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 3 septembre 2021;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 août 2021 :
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
  - Être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription).
- 4.2 Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration).
- 4.3 De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 août 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire).
- 4.4 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

### **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté sur rendez-vous à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

**Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**